



Formulaire de déclaration de démarchage à domicile

En application de l'arrêté municipal n° 2024-214, ce formulaire est à transmettre à la police municipale de Saint-Arnoult en Yvelines, par courrier ; par mail ou par dépôt à l'accueil de la mairie, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous (à cocher) :

(Attention, si plusieurs démarcheurs exercent sur la commune, ce formulaire est à remplir pour chaque agent)

- Extrait KBIS de la société réalisant le démarchage
- Mandat émanant du représentant légal de la société, entreprise individuelle ou association, habilitant nominativement les préposés à procéder au démarchage à domicile sur la commune.
- Carte professionnelle de l'agent exerçant

1. L'agent effectuant le démarchage sur la commune :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Prénom(s) :

Numéro de téléphone :

Véhicule utilisé par la personne réalisant le démarchage :

Marque :

Modèle et couleur :

Immatriculation :

2. La société employant le démarcheur :

Nom de la société :

Numéro de SIRET / SIREN :

Numéro de téléphone :

3. La période d'exercice du démarchage à domicile :

Objet du démarchage :

Du Au

Horaires :

Je soussigné(e) :

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de ma déclaration de démarchage à domicile.

- le non-respect de l'arrêté municipal n°2024-214 sera sanctionné par une contravention de

2ème classe. Des contrôles seront susceptibles d'être réalisés par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

INFORMATIONS IMPORTANTES : Il est rappelé que le démarchage à domicile est interdit depuis le 28 mai 2022 dès lors qu'un consommateur a exprimé de manière claire et non ambiguë ne pas vouloir faire l'objet d'une telle visite.

Fait à Le :

Signature du demandeur, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »